



CONDITIONS D'ADHÉSION

POUR DEVENIR PARTENAIRE ASSOCIÉ DU RFAQ

1. Toute entreprise/compagnie désirant offrir des privilèges économiques aux membres du Réseau des Femmes d'affaires du Québec inc. (RFAQ) devra détenir une adhésion comme membre du RFAQ.
2. Toute entreprise/compagnie doit pouvoir offrir ses services aux Membres du RFAQ partout au Québec ou du moins dans trois (3) villes majeures du Québec.
3. Tout organisme ayant une charte à but non lucratif connu et reconnu au niveau national peut devenir partenaire économique du RFAQ. Exemple : Orchestre Métropolitain de Montréal, Duceppe, etc.
4. Le/La Partenaire associé(e) du RFAQ devra payer une ristourne (% à être déterminé entre le RFAQ et le/la Partenaire économique au moment de la signature de l'entente) sur toutes les ventes faites auprès des membres du RFAQ ou un montant annuel de 546,13 \$ (taxes incluses) en plus de son adhésion.
5. L'exclusivité est garantie au Partenaire associé dans son domaine à l'exception des organismes à but non lucratif et des centres hôteliers.
6. La liste des Partenaires associés est publiée en permanence sur le site Web du RFAQ; www.rfaq.ca et envoyée à toutes les nouvelles membres.